

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2014 À 8 HEURES 30 Région Alsace – salle Koechlin

Présents :

M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Bernard FREUND, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER, M. Etienne WOLF

Absents excusés : M. Alain JUND

4-2014 Permis de construire 12 Rue de l'école à Ostwald-a/b

Description de la demande

Le Service Départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil général du Bas-Rhin a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, deux demandes de permis de construire, 2 rue de l'école à Ostwald, déposée par la TRIANON RESIDENCES (26 mai et 28 mai 2014).

Le permis de construire porte sur un terrain d'une superficie de 1762 m² classé en UA. Il vise la construction 15 logements en R+2+Combles sur sous-sol enterré et d'un bâtiment comprenant 6 stationnements de voiture. La surface plancher générée est de 1061,64 m². La densité s'élèvera à 83 logements à l'hectare. 40 places de stationnement sont prévues. Ce projet nécessite la démolition d'un bâtiment situé sur le terrain d'assiette.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Ostwald est un pôle urbain de l'espace métropolitain. Il a pour vocation de recevoir une dominante habitat.

Le SCOTERS vise la gestion économe de l'espace. Dans cet objectif, le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des fiches urbaines et la construction dans les dents creuses.

La demande de permis de construire 2 rue de l'école constitue une opération de renouvellement urbain.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière fixés dans le cadre de la modification N°2 du SCOTERS (Oct. 2013), la densité sous laquelle les opérations situées dans une communes de deuxième couronne de la CUS, devraient se situer entre 80-90 logements à l'hectare.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, Permis de construire 2 rue de l'école à Ostwald n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **24 JUIN 2014**

La publication le **24 JUIN 2014**
Strasbourg, le **24 JUIN 2014**

Le Président
Jacques BIGOT